

ARRETE DU MAIRE

2022-597

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMENAGEMENT AU
DROIT DU N° 37
RUE DE DAMMARTIN

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que le particulier Madame Pélagie Castanier sise 37, rue de Dammartin 78711 Mantes-la-Ville, (téléphone : 06.64.76.07.25 - mail : pelagie.castanier@gmail.com), doit entreprendre un déménagement au n° 37, rue de Dammartin comprenant le stationnement d'un camion sur 2 places soit une surface de 20 m², situées au droit du n° 37, le 27 août 2022 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement

ARRETE

- **ARTICLE 1** A titre provisoire, la rue de Dammartin au droit du n°37, fait l'objet de la mesure suivante :
- 1) installation d'un camion de déménagement sur 2 places de stationnement situées au droit du n°37. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- **ARTICLE 2** Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 le 27 août 2022 durant une journée.
- **ARTICLE 3** La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.
- **ARTICLE 4** La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.





2022-597

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMENAGEMENT AU
DROIT DU N° 37
RUE DE DAMMARTIN

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-La-Ville, le 18 août 2022

